

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 15 septembre 2025 et transmise par voie électronique le 15 septembre 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Yannick CLAVERIE, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Alain KOMPANITCHENKO (ayant donné procuration à M. Jean-Pierre BRITIS), M. Patrick CHAUVIN (ayant donné procuration à M. Bruno LERMANOU), Mmes Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOUD-DELALANDRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BRITIS.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vente de la parcelle cadastrée section B n° 865 au 3 impasse Jambet – acceptation d'une proposition.
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030.
- Questions diverses.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-2209/2025 – vente de la parcelle B865 située 3 impasse Jambet – acceptation d'une proposition

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 3-2410/2022 du 24 octobre 2022 et n° 5-1301/2023 du 13 janvier 2023 par lesquelles la commune a mis en vente plusieurs terrains communaux viabilisés situés impasse Jambet dont la parcelle est cadastrée sous le numéro B732.

Le lot n° 2 d'une superficie de 781 m² cadastré section B numéro 865 après division a été mis en vente auprès de l'agence Orpi.

En date du 22 septembre 2025, M. et Mme DESTRIBOIS-COUDROY ont fait une proposition d'achat via l'agence Orpi pour cette parcelle pour un montant de 49.000 € frais d'agence inclus. Le Maire rappelle que le mandat signé avec l'agence Orpi prévoit des honoraires d'agence forfaitaires de 2.500 € à la charge de l'acquéreur lorsque la Mairie adresse les acquéreurs à l'agence, ce qui porte le prix de vente du terrain à 46.500 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE** la proposition d'achat de M. et Mme DESTRIBOIS-COUDROY à 46.500 €.
- DÉCIDE** de lui vendre la parcelle cadastrée section B numéro 865 pour une superficie de 781 m².
- CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-2209/2025 – ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :
Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

☒ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** et de **l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :
Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**)
avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité

L'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

3. DÉCISION DU MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux multiples suggestions de la Trésorerie, le Maire a supprimé la régie cantine et garderie et demandé la fermeture du compte de dépôt de Fonds au Trésor récemment ouvert au nom du régisseur. Il est donc mis fin aux fonctions de régisseur de la secrétaire de Mairie qui ne doit plus prendre de chèques de règlement. Tout passera directement par la Trésorerie, il n'y aura plus d'envoi de factures.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Dossier de demande de maladie professionnelle : l'ancien agent doit repasser une visite médicale avec le médecin du travail avant de repasser en commission plénière.
- Vente de terrains : les parcelles proches du camp militaire sur Sedzère seront vendues le 25/09/2025, date de signature de l'acte notarié. Pour celles situées chemin Jeannin, une nouvelle date courant octobre doit être définie.
- Stade : le vol de câble ne sera pas pris en charge par l'assurance car aucune effraction n'a été constatée.
- Aire de jeux : les travaux sont terminés.
- Fête locale : il est demandé aux élus de préparer l'apéritif pendant la messe.
- SACPA : intervention pour des chiens qui font des dégâts dans une ferme.
- Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 16 octobre 2025 pour faire une décision modificative du budget.

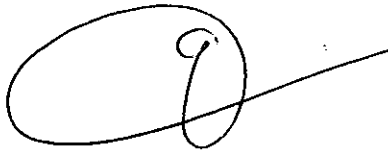
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-2209/2025 à 2-2209/2025.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Guy BITAILLOU,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Frédéric CATHALOGNE,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES,

- Mme Pascale BESTI,
- Mme Elisabeth POUTS.

Signature du Maire :

A stylized handwritten signature, possibly reading 'BESTI', consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature, possibly reading 'POUTS', with a cursive style and a horizontal tail.